

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024 À 18 h 30

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 mars, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de ST-SEURIN DE PALENNE, dûment convoqué le 19 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yves ARCHAMBAUD.

PRÉSENTS : Yves ARCHAMBAUD, Marianick LAURAINÉ, Patrick BARTHOUD, Christian GOUIN, Estelle PETIT, Christophe GOURGUECHON, Stéphane GENAUDEAU, Lionel LAVILLE, Hervé BOISSON et Bernard GUILLET, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 10 membres.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marianick LAURAINÉ

ORDRE DU JOUR

2024/03/01 – Vote du CFU (Compte Financier Unique)
2024/03/02 – Affectation du résultat
2024/03/03 – Vote des taxes
2024/03/04 – Vote des subventions
2024/03/05 – Vote du Budget Primitif
2024/03/06 – Délibération pour les ZAE nR (Zones d'aménagement pour les Énergies Renouvelables)
2024/03/07 – Révision des loyers communaux
2024/03/08 – Bureau de vote pour les élections européennes
2024/03/09 – Questions diverses

Le procès-verbal du 26 février 2024 est adopté à l'unanimité.

2024/03/01 - VOTE DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE)

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget principal de l'année 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code des juridictions financières,

VU le I de l'article 242 de la loi de finances 2019 qui dispose que « *le compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.* »,

VU la délibération du 27 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques de Charente-Maritime.

VU la convention signée entre le comptable public, l'État et la Mairie le 04 décembre 2023,

VU le CFU de la Commune de ST-SEURIN DE PALENNE,

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la commune et ceux du comptable public.

Le conseil municipal procède à la désignation du Président de séance avant l'approbation du CFU. M. Bernard GUILLET est désigné ; M. le Maire présente les comptes 2023 et se retire au moment du vote.

Le conseil municipal, délibérant sur le CFU 2023, dressé par le Maire et le comptable public, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023					
			Investissem ent	Fonctionnem ent	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	357 130,00	220 900,00	578 030,0

					0
	Recettes réalisées (1)	B	90 114,77	213 376,58	303 491,35
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
DÉPENSES	Autorisation budgétaire totale	D	357 130,00	220 900,00	578 030,00
	Dépenses réalisées (1)	E	55 516,97	179 745,30	235 262,27
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	34 597,80	33 631,28	68 229,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	152 562,97	103 846,67	256 409,64
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	G+H	187 160,77	133 477,95	324 638,72
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G+H+I	187 160,77	133 477,95	324 638,72

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **Approuve** à l'unanimité des présents, le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la commune de ST-SEURIN DE PALENNE
- **Donne pouvoir** à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024/03/02 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57,
Après avoir approuvé, le 25 mars 2024, le CFU pour 2023, considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- affectation à l'excédent d'investissement reporté (compte 001) : 187 160,77 €
- affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) : 0,00 €
- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 137 477,95 €

2024/03/03 - VOTE DES TAXES

Monsieur le Maire précise que les taux des taxes n'ont pas été révisés depuis 2016. Il convient de voter une légère augmentation et propose les taux suivants :

Taxe Foncière Bâtie (TFB)	34,31 % au lieu de 33,78 %
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	41,54 % au lieu de 40,90 %
Taxe d'habitation	13,48 % au lieu de 13,27 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	18,69 % au lieu de 18,40 %

Ces taux sont adoptés à l'unanimité par l'assemblée.

2024/03/04 - VOTE DES SUBVENTIONS

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes, pour un total de 1 568 € :

- APOGÉ Vélo-club	30 €
- ACCA St-Seurin de Palenne	85 €
- Amicale des pompiers	50 €
- Anciens combattants saintais	50 €
- Batterie fanfare St Fort	130 €
- Comité des fêtes	750 €

- Donneurs de sang 50 €
- Le Pont des Seugnes (Centre Social de Pons) 323 €
- Pêcheurs d'anguilles de la Seugne 80 €
- Secours catholique 20 €

2024/03/05 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire propose un budget primitif d'un montant total de 766 300 € réparti ainsi :

Investissement	498 800 €	Fonctionnement	267 500 €
----------------	-----------	----------------	-----------

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le budget primitif présenté et vote les dépenses et recettes des sections ci-dessus proposées.

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Pour mémoire, la collectivité a adopté le passage à la nomenclature M57 au 01/01/2022.

Cette nouvelle nomenclature permet la fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité, pour l'exécutif, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

L'assemblée délibérante autorise, à l'unanimité, l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans les limites fixées à :

- 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement,
- 7,5 % des dépenses réelles d'investissement.

2024/03/05/02 - TRAVAUX DE VOIRIE

Dans le cadre des travaux « Sur les Vignes », création de bordures en rive sur 2 virages + bicouche, 2 devis ont été demandés :

- COLAS : 4 814,50 € HT
- SOPOTP - ATLANTIC ROUTE : 4 680 € HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention départementale.

Après en avoir délibéré, le conseil choisit l'entreprise COLAS, dont le devis est plus détaillé, pour un montant HT de 4 814,50 € (soit 5 777,40 € TTC) et charge Monsieur le Maire de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de 45 % + 10 % (Commune en ZRR / FRR), soit 2 648 €. Le solde de 3 129,40 sera financé sur les fonds propres de la commune.

2024/03/06 - DÉLIBÉRATION POUR LES ZAENR (ZONES D'AMÉNAGEMENT POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES)

Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers nécessiteront selon la puissance installée, la création d'un comité de projet lors de la

phase de concertation par le porteur de projet et à ses frais.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, c'est aux communes qu'il revient d'en définir les modalités.

Monsieur le Maire précise les modalités de concertation mises en œuvre par la commune :

- Communication dans la presse assurée par la CDCHS
- Carte mise à disposition du public.

Monsieur le Maire indique qu'aucune observation, interrogation ou consultation de documents n'a été enregistrée et que l'énergie renouvelable retenue sur la commune est **le solaire photovoltaïque**.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables, **le solaire photovoltaïque**, soit :

- Fon Creusette
- Orville
- Le village
- « Sur les Vignes »

- charge Monsieur le Maire de transmettre les zones identifiées, à :

- à M. le Préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables ;
- à M. le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

2024/03/07 - RÉVISION DES LOYERS COMMUNAUX

Le Maire rappelle la délibération du 29 février 2016 par laquelle le conseil municipal avait décidé de ne pas indexer les loyers, comme prévu sur chaque contrat de bail. Depuis cette date, aucun loyer n'a été révisé.

Il propose de reconduire cette mesure en 2024.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

2024/03/08 - BUREAU DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Chacun est prié de prévoir un tour de garde de 2h30, de 8h00 à 18h00, pour les élections européennes du dimanche 09 juin 2024.

2024/03/09 - QUESTIONS DIVERSES

Yves ARCHAMBAUD : Monsieur Rémy CAPPÉ, pour les eaux pluviales à Orville, a demandé test de perméabilité pour, éventuellement faire un bassin de rétention. Avons reçu 2 devis :

- Impact Environnement : 1 600 €
- Géotec : 3 300 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 00.

Signatures :

La Secrétaire de séance,
Marianick LAURINE

Le Maire,
Yves ARCHAMBAUD